



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 25  
25 Janvier 2023

Par courriel : Alain Le Viol  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez, Gérard Jeanneteau  
Assiste : Isabelle Loreau

### Appel

---

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 24 du 18 janvier 2023 sans réserve.

### 2. Etude des dossiers

---

#### **Match n° 25096762 La Montagne Manpower 1 / Orvault Bugallière 2 Entreprise D2 groupe B du 16.01.2023**

Suite à la demande d'explications au club de La Montagne Manpower,

La Commission rappelle l'**article 19 des règlements des championnats du football entreprise** :

« Les rencontres en nocturne peuvent avoir lieu sur des terrains dont les installations sont classées par la FFF en niveau E7 minimum.

*Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.*

*La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire.*

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident ».

**Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux dispose que :**

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau »

**Considérant que l'article 26 des règlements des championnats du football entreprise :**

1. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé."

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée suite à un dysfonctionnement de l'éclairage
- La Commission a demandé à 2 reprises un rapport sur les conditions de la rencontre non jouée
- La Commission n'a pas reçu d'explications du club La Montagne Manpower organisateur responsable

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club La Montagne Manpower
- Infliger l'amende égale au droit d'engagement de l'équipe soit 120 €
- Infliger une amende de 100 € au club La Montagne Manpower pour non-réponse à des informations demandées

### **Match n° 25437942 Montoir Cs 1 / Pontchâteau St-Guillaume 1 Coupe du District Albert Bauvineau groupe 04 du 22.01.2023**

Le match a été arrêté à la 75' minute par l'arbitre désigné Monsieur Jean-Marie COURTEILLE licence n° 751510964.

Vu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur Jean-Marie COURTEILLE

**Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :**

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.

### **Match n° 25482542 Sautron As 2 / Treillières Sympho. F 1 Coupe Loisir groupe L du 20.01.2023**

La Commission a reçu le courriel des clubs Treillières Sympho.F et Sautron As informant qu'il y eu une inversion d'inscription du score sur la FMI.

Le score final de la rencontre inscrit sur la FMI étant de 8 buts pour l'équipe 2 de Sautron As et 0 but pour l'équipe 1 du club de Treillières Sympho. F.

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :**

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 2 du club de Sautron As

- 8 buts pour l'équipe 1 du club de Treillières Sympho.F

- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Treillières Sympho.F et Sautron As

## 525249 Guémené Guenouvry Us

Considérant que l'article 16 - installations sportives des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins,

Suite à la mise en conformité, la Commission Régionale des Terrains a prononcé le classement en niveau T6 :  
GUEMENE PENFAO – Stade De Guenouvry – NNI 440670301

Le club utilisateur de cette installation peut donc disposer du terrain depuis le 20 janvier 2023.

## 3. Matches reportés

- **Arrêtés municipaux**

**Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :**

5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
  - pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
- 6) *S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »*

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25440520	Challenge District	Fc Vallons le Pin 3 / Soudan US 2	22.01.2023	19.02.2023
25437986	Coupe du District	Campbon Ubcc 1 / Fay Bouvron Fc 2	22.01.2023	12.02.2023
25440495	Challenge du District	Fay Bouvron Fc 3 / Blain Es 3	22.01.2023	19.02.2023
25440603	Challenge du District	Le Cellier Mauves Fc 3 / Mouzeil Teillé Ligné 3	22.01.2023	12.02.2023
25440623	Challenge du District	Casson As 1 / Vigneux Es 3	22.01.2023	12.02.2023
25440381	Challenge du District	St-Aubin Châteaux Us 3 / Derval Sc 4	22.01.2023	19.02.2023
25440514	Challenge du District	St-Julien V.Cavusg 1 / St-Aubin Châteaux 2	22.01.2023	19.02.2023
25440531	Challenge du District	Grand Auverné Us 2 / Mésanger As 4	22.01.2023	19.02.2023

**La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.**

**De plus, la Commission a la faculté de prononcer l'inversion des rencontres en cas de nouveau report. Les clubs peuvent également formuler des demandes d'inversion auprès de leurs adversaires afin de permettre le déroulement des rencontres.**

## 4. Forfaits

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence

- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## 5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

- En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25438163	Coupe du District	518109 Nantes St-Yves Esp. 1	Rappel	-

- Feuille de match du 22 janvier 2023 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25440351	Ch. District	St André 4	Pontchâteau St-Roch	Réclamée

## 6. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 7. Seniors D1 Masculin – Caisse de péréquation

---

### ARTICLE 33 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉQUIPES

Une caisse de péréquation pourra être mise en place par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous :

1. Une caisse de péréquation des frais de déplacement tendra à équilibrer entre les équipes et au sein d'un même niveau, les charges résultant des frais de déplacement de celles-ci. La quote-part à verser ou à recevoir par chaque club est déterminée au début de chaque saison suivant le nombre total de kilomètres à parcourir par chaque club par rapport au kilomètre moyen (référence distancier fédéral). Cette quote-part est communiquée aux clubs en début du championnat. Le taux de l'indemnité kilométrique servant de base au calcul de la quote-part figure en annexe 5. Lorsqu'une équipe sera déclarée forfait général en cours de saison et avant les 3 dernières rencontres du championnat, il sera procédé à un nouveau calcul de la quote-part.

La Commission établit le tableau de caisse de péréquation pour le championnat Seniors Masculins D1 (cf annexe).

## 8. Loisirs

---

La Commission prend connaissance des classements de la phase 1 Départemental Loisir sous réserve de procédures en cours.

La Commission procède à l'établissement des groupes du vendredi et à l'établissement provisoire des groupes du lundi pour la phase 2 suite à un match en retard qui se jouera le 13.02.2023.

Les rencontres du vendredi débiteront le 10 février 2023.

Les rencontres du lundi débiteront le 27 février 2023.

## 9. Futsal

---

La Commission enregistre 14 équipes engagées pour la Coupe Futsal avec 3 équipes régionales : Bouguenais Foot, As Nantaise Futsal et Nantes Doulon Bottière

Le calendrier des tours est ainsi fixé :

- 1<sup>er</sup> tour : 10-14 mars 2023
- 2<sup>nd</sup> tour : 07-11 avril 2023
- Demi-finale : 28 avril – 02 mai 2023
- Finale : lundi 08 mai 2023

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	W	520139	Moisdon Meilleraye 2	FM 25440580	60167.1 22/01/2023
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AA	525241	St Etienne Montluc 3	FM 25440633	60192.1 22/01/2023
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AB	502386	Nantes St Pierre 3	FM 25440639	60198.1 22/01/2023
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AL	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 3	FM 25440784	60258.1 22/01/2023

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	20729511	Match :	60167.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 23	220	
Date :	24/01/2023		22/01/2023	581906	Loireauxence Bcm 2	-	520139	Moisdon Meilleraye 2	
Personne :							Club : <b>520139 E. DU DON MOISDON MEILLERAYE</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					25/01/2023	25/01/2023	70,00€
Dossier :	20729513	Match :	60192.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 27	228	
Date :	24/01/2023		22/01/2023	525241	St Etienne Montluc 3	-	520841	Treillieres Sympho F 3	
Personne :							Club : <b>525241 F.C. STEPHANOIS</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					25/01/2023	25/01/2023	70,00€
Dossier :	20729510	Match :	60198.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 28	200	
Date :	24/01/2023		22/01/2023	502386	Nantes St Pierre 3	-	513122	Sorinieres Elan F 3	
Personne :							Club : <b>502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					25/01/2023	25/01/2023	70,00€
Dossier :	20729512	Match :	60258.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 38	224	
Date :	24/01/2023		22/01/2023	511875	St Philbert Gd Lieu 4	-	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 3	
Personne :							Club : <b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					25/01/2023	25/01/2023	70,00€
Dossier :	20729450	Match :	54146.2	Départemental 1 Entreprise / Unique			Groupe A	381	
Date :	24/01/2023		23/01/2023	651639	Cholet Af Thales Com 1	-	607392	St Herblain Leclerc 1	
Personne :							Club : <b>651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729451	Match :	57057.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique	434	
Date :	24/01/2023		23/01/2023	553389	Nantes Acmn Futsal 2	-	582328	Nantes Metrop Futsal 4	
Personne :							Club : <b>553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729452	Match :	59814.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique			Groupe 19	245	
Date :	24/01/2023		22/01/2023	549082	St Vincent Lustvi 1	-	552795	Vair Herblanetz Fc 1	
Personne :							Club : <b>549082 ST VINCENT DES LANDES LUSTVI</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729453	Match :	60036.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 01	194	
Date :	24/01/2023		22/01/2023	544522	Piriac Turballe Esm 3	-	553847	Baule Pouliguen Us 4	
Personne :							Club : <b>544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					25/01/2023	25/01/2023	15,00€

Dossier :	20729454	Match :	60174.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 24	207
Date :	24/01/2023		22/01/2023	561182 St Julien Divatte Fc 4	-	520217 St Gereon Reveil 2
Personne :						Club : <b>561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729455	Match :	60251.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 37	231
Date :	24/01/2023		22/01/2023	590304 Vieillevigne Planche 3	-	541370 Aigrefeuille As Main 3
Personne :						Club : <b>590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729456	Match :	60264.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 39	209
Date :	24/01/2023		22/01/2023	548480 Nantillais As 1	-	536713 Paulx Fc 1
Personne :						Club : <b>548480 A.S. LES NANTILLAIS</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729457	Match :	60287.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 43	214
Date :	24/01/2023		22/01/2023	513856 St Mars De Coutais 2	-	544892 Paimboeuf Estuaire 2
Personne :						Club : <b>513856 ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729530	Match :	59802.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 17	271
Date :	24/01/2023		22/01/2023	547054 Riaille Ufce Donneau 1	-	560161 Le Gavre Fcgc 1
Personne :						Club : <b>547054 U.F.C. ERDRE ET DONNEAU</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729532	Match :	60078.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 08	193
Date :	24/01/2023		22/01/2023	528847 St Nazaire Immaculee 3	-	580575 Savenay Malville Pfc 3
Personne :						Club : <b>528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729475	Match :	60030.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 55	275
Date :	24/01/2023		22/01/2023	552826 La Bernerie Oca 1	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 2
Personne :						Club : <b>547524 F.C. DE RETZ</b>
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin
Décision :	AMEN	Amende administrative			25/01/2023	25/01/2023 10,00€

**Saison 2022-2023**

				A PERCEVOIR		A VERSER		
<b>D1 Groupe A</b>		<b>Total</b>	<b>+/- moyenne kms</b>	<b>+/- moyenne €</b>	<b>au 25/01</b>	<b>au 01/06</b>	<b>au 25/01</b>	<b>au 01/06</b>
548648	Donges Fc 1	197	-39,55	-65,26			32,63	32,63
514661	Guérande Madeleine As 1	240	3,45	5,69	2,84	2,85		
553847	La Baule Pouliguen Us 2	253	16,45	27,14	13,57	13,57		
501946	Montoir Cs 1	162	-74,55	-123,00			61,50	61,50
544522	Piriac Turballe Esm 1	307	70,45	116,24	58,12	58,12		
540404	Pont-Château Aos 1	222	-14,55	-24,00			12,00	12,00
580575	Savenay Malville Prinquiau FC 1	259	22,45	37,04	18,52	18,52		
502031	St Brevin Ac 2	226	-10,55	-17,40			8,70	8,70
560489	St Joachim Brière Sp 1	198	-38,55	-63,60			31,80	31,80
560126	Ste Reine Crossac Us 1	198	-38,55	-63,60			31,80	31,80
<b>D1 Groupe B</b>								
581347	Abbaretz/Saffre FC 1	257	20,45	33,74	16,87	16,87		
581699	Avessac Fégréac FC 1	304	67,45	111,29	55,65	55,64		
560518	Campbon UBCC 1	322	85,45	140,99	70,49	70,50		
501948	Chateaubriant Voltigeurs 3	436	199,45	329,09	164,55	164,54		
550043	Dréfféac FC 3 Rivières 1	320	83,45	137,69	68,85	68,84		
548227	Guéméné Fc 1	249	12,45	20,54	10,27	10,27		
517367	Héric Fc 1	265	28,45	46,94	23,47	23,47		
518807	Marsac As 1	241	4,45	7,34	3,67	3,67		
518734	Plessé Dresny Es 1	235	-1,55	-2,56			1,28	1,28
516989	Sucé Jge 1	369	132,45	218,54	109,27	109,27		
<b>D1 Groupe C</b>								
514034	Gorges Élan 2	249	12,45	20,54	10,27	10,27		
581259	Le Cellier Mauves FC 1	180	-56,55	-93,30			46,65	46,65
512355	Nort Ac 2	288	51,45	84,89	42,45	42,44		
582652	St Fiacre Côteaux Vignoble 1	207	-29,55	-48,76			24,38	24,38
521399	St Herblain Oc 1	205	-31,55	-52,06			26,03	26,03
513964	St Mars du Désert Ja 1	212	-24,55	-40,50			20,25	20,25
511986	Ste Luce Us 2	170	-66,55	-109,80			54,90	54,90
520841	Treillieres Sympho 1	221	-15,55	-25,66			12,83	12,83
502518	Vallet Es 1	250	13,45	22,20	11,10	11,10		
581361	Vertou Es 1	176	-60,55	-99,91			49,95	49,96
<b>D1 Groupe D</b>								
541370	As Maine 1	227	-9,55	-15,76			7,88	7,88
560160	Bouguenais Football 1	148	-88,55	-146,11			73,05	73,06
501979	Couëron Chabossière Fc 1	170	-66,55	-109,81			54,91	54,90
548100	La Montagne Fc 1	161	-75,55	-124,66			62,33	62,33
513122	Les Sorinières Élan 2	162	-74,55	-123,01			61,51	61,50
547589	Machecoul Asr 1	314	77,45	127,80	63,90	63,90		
500041	Nantes Mellinet 1	169	-67,55	-111,46			55,73	55,73
544107	Rouans ES 1	245	8,45	13,94	6,97	6,97		
522724	St Herblain Uf 2	163	-73,55	-121,36			60,68	60,68
581813	FC Sud Sèvre et Maine 1	285	48,45	79,94	39,97	39,97		

236,55

Annexe 5 =&gt; 1,65/km

Départemental Loisirs / 1		Groupe A		393405						394			
Classement officiel au 18/01/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Haute Goulaine Es 1	32	12	10	2	0	0	0	0	0	42	16	26
2	Nantes Focl 1	22	12	7	1	4	0	0	0	0	29	22	7
3	Nantes Fcta 1	21	12	7	1	3	1	0	0	0	42	29	13
4	Carquefou Usja 1	16	12	5	1	6	0	0	0	0	37	46	-9
5	Bouguenais Aslan 1	14	12	4	2	6	0	0	0	0	23	30	-7
6	Le Pellerin F.C.B.L. 1	9	12	2	3	7	0	0	0	0	22	31	-9
7	Nantes As Cosmos 1	4	12	1	2	8	1	0	0	0	28	49	-21

Départemental Loisirs / 1		Groupe B		393405						395			
Classement officiel au 18/01/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Sautron As 1	30	12	9	3	0	0	0	0	0	58	16	42
2	Ste Luce S/Loire Us 1	28	12	8	4	0	0	0	0	0	56	22	34
3	St Herblain Uf 1	24	12	7	3	2	0	0	0	0	57	29	28
4	Reze Aepr 1	9	12	3	0	9	0	0	0	0	17	37	-20
5	Nantes Loisir Ac 1	9	11	3	1	6	1	0	0	0	28	54	-26
6	Sorinieres Elan F 1	5	12	2	2	6	2	1	1	0	21	39	-18
7	Thouare Us 2	4	11	1	1	9	0	0	0	0	12	58	-46

Départemental Loisirs / 1		Groupe C		393405						396			
Classement officiel au 18/01/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Pt St Martin Fcgl 1	25	10	8	1	1	0	0	0	0	43	20	23
2	Nantes Asgen 1	17	10	5	2	3	0	0	0	0	32	31	1
3	Nantes Don Bosco 1	16	10	5	1	4	0	0	0	0	32	27	5
4	Nantes Racc 1	14	10	4	2	4	0	0	0	0	25	18	7
5	Nantes Fc Lien 1	9	10	2	3	5	0	0	0	0	24	37	-13
6	Nantes St Med Doulon 1	3	10	1	1	8	0	1	1	0	17	40	-23

Départemental Loisirs / 1		Groupe D		393405						399			
Classement officiel au 18/01/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Basse Goulaine Ac 1	30	10	10	0	0	0	0	0	0	56	5	51
2	Vertou Vignoble Es 1	21	10	7	0	3	0	0	0	0	38	26	12
3	Vallet Es 1	12	10	4	0	6	0	0	0	0	28	32	-4
4	Le Loroux Landreau O 1	12	10	4	0	6	0	0	0	0	18	35	-17
5	Ent.Geti/Bous/Gorges 1	9	10	3	1	5	1	0	0	0	12	29	-17
6	St Hilaire Clisson F 1	3	10	1	1	7	1	0	0	0	18	43	-25

Départemental Loisirs / 1		Groupe E		393405						401			
Classement officiel au 18/01/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Carquefou Usja 2	28	10	9	1	0	0	0	0	0	58	16	42
2	Thouare Us 1	19	10	6	1	3	0	0	0	0	32	18	14
3	Nantes St Yves Esp. 1	18	10	6	0	4	0	0	0	0	29	32	-3
4	Nantes St Pierre 1	13	10	4	1	5	0	0	0	0	29	33	-4
5	St Sebast Tchitolos 1	6	10	2	1	6	1	0	0	0	22	40	-18
6	Coueron Chabossiere 1	2	10	0	2	8	0	0	0	0	11	42	-31

Départemental Loisirs / 1		Groupe F		393405						397			
Classement officiel au 18/01/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Nlfc 1	24	10	8	0	2	0	0	0	0	45	28	17
2	Orvault Sf 1	24	10	8	0	2	0	0	0	0	33	19	14
3	St Sebastien Fc 1	12	10	4	0	6	0	0	0	0	36	34	2
4	Ent. Us Bugal/Asen 1	12	10	4	0	6	0	0	0	0	31	40	-9
5	La Chapelle Ac Chap 1	9	10	3	0	7	0	0	0	0	24	36	-12
6	Vertou Foot Es 1	9	10	3	0	7	0	0	0	0	27	39	-12

